

Art. 4. Des registres, déposés dans le cabinet de lecture, sont destinés à recevoir les vœux des personnes admises à le fréquenter quant à l'achat ou à la traduction de publications étrangères.

Art. 5. Les traductions faites par le bureau et acceptées par le comité consultatif sont publiées par la voie du *Moniteur* ou par celle des journaux et revues scientifiques agréés par le ministre sur la proposition du comité.

Les conditions de cette publication sont déterminées de la même manière.

Art. 6. Les publications qui ne doivent plus servir aux travaux du bureau de traduction sont déposées à la Bibliothèque royale ou réparties, selon leur objet, entre d'autres bibliothèques.

Art. 7. Notre ministre de l'intérieur (M. G. ROLLIN-JAEQUEMYS) prendra les dispositions complémentaires que l'exécution du présent arrêté pourra nécessiter.

242. — 7 AOUT 1879. — LOI qui ouvre au département de la justice un crédit spécial de 2,200,000 francs pour la continuation des travaux du palais de justice en construction à Bruxelles (1). (Mon. du 9 août 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la justice un crédit spécial de 2,200,000 francs pour la continuation des travaux du Palais de justice en construction à Bruxelles, en 1879.

Art. 2. Ce crédit spécial sera couvert par une émission de titres de la dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 décembre 1878, p. 22-23. — Rapport. Séance du 6 juin 1879, p. 247-262.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 juillet 1879, p. 1593-1601.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 juillet 1879, p. 42.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 juillet 1879, p. 322.

243. — 7 AOUT 1879. — LOI allouant un crédit de 160,000 francs au budget du ministère de la justice de l'exercice 1879 (2). (Monit. du 9 août 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dépenses du ministère de la justice, fixé par la loi du 30 décembre 1878 (*Moniteur*, n° 1), est augmenté d'une somme de 160,000 fr., qui sera ajoutée à l'article 19 intitulé : Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*.

L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

244. — 7 AOUT 1879. — Arrêté royal portant :

« Le montant du minimum de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1^{er} juillet de l'année courante jusqu'au 30 juin de l'année 1880, est fixé à 1,600,000 francs. »

(*Moniteur* du 12 août 1879.)

245. — 7 AOUT 1879. — Arrêté royal qui érige l'église de La Neuville, à Montigny-sur-Sambre, en annexe ressortissant à la succursale de ladite commune. (Monit. du 14 août 1879.)

246. — 7 AOUT 1879. — Arrêté royal. — Administration des contributions directes, douanes et accises. — Surveillance des distilleries. (Monit. du 20 août 1879.)
Léopold II, etc. Vu la loi du 28 juillet 1879

(2) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 juillet 1879, p. 291. — Rapport. Séance du 23 juillet.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 juillet 1879, p. 1627.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} août 1879, p. 42.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} août 1879, p. 334.